

➤ **Pour les espèces suivantes :**
(cocher les informations qui correspondent à votre situation)

ESPÈCE		MODE et PÉRIODE DE DESTRUCTION POSSIBLE	MOTIFS ou NATURE DES CULTURES A PROTÉGER		
Lapin de garenne	<input type="checkbox"/>	Tir (1) du 15 août à l'ouverture de la chasse	<input type="checkbox"/> en prévision des dommages importants causés aux cultures		
			<input type="checkbox"/> en prévention des dommages importants aux activités forestières		
			<input type="checkbox"/> en prévention de dommages importants à d'autres formes de propriété		
	<input type="checkbox"/>	Tir (1) de la fermeture générale de la chasse au 31 mars	<input type="checkbox"/> en prévision des dommages importants causés aux cultures		
			<input type="checkbox"/> en prévention des dommages importants aux activités forestières		
			<input type="checkbox"/> en prévention de dommages importants à d'autres formes de propriété		
Corbeau freux et Corneille noire	<input type="checkbox"/>	Tir (2) du 1er avril au 10 juin	<input type="checkbox"/> en prévision des dommages importants causés aux cultures : <input type="checkbox"/> maïs <input type="checkbox"/> colza <input type="checkbox"/> pois <input type="checkbox"/> autres (à préciser) :.....		
			<input type="checkbox"/> dans l'intérêt de la santé publique		
			<input type="checkbox"/> en prévention des dommages importants aux activités forestières		
	<input type="checkbox"/>	Tir (2) par prolongation du 11 juin au 31 juillet	<input type="checkbox"/> pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles.		
Pie bavarde	<input type="checkbox"/>	Tir (3) de la fermeture générale de la chasse au 31 mars			
			<input type="checkbox"/>	Tir (3) du 1 ^{er} avril au 10 juin	<input type="checkbox"/> en prévision des dommages importants causés aux cultures : <input type="checkbox"/> maïs <input type="checkbox"/> colza <input type="checkbox"/> pois <input type="checkbox"/> autres (à préciser) :.....
					<input type="checkbox"/> dans l'intérêt de la santé publique
	<input type="checkbox"/> en prévention des dommages importants aux activités forestières				
<input type="checkbox"/>	Tir (3) par prolongation du 11 juin au 31 juillet	<input type="checkbox"/> pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles.			
Pigeon ramier	<input type="checkbox"/>	Tir (4) du 1er avril au 31 juillet	en prévision des dommages importants causés aux cultures : <input type="checkbox"/> colza <input type="checkbox"/> pois <input type="checkbox"/> tournesol <input type="checkbox"/> autres (à préciser) :.....		

(1) Le tir du lapin de garenne s'effectue dans les communes relevant de la zone Champagne du département.

(2) Le tir du corbeau freux et de la corneille noire peut s'effectuer, sans être accompagné de chien, dans l'enceinte de la corbeautière, dans le plus strict respect des règles de sécurité ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière.

(3) Le tir de la pie bavarde s'effectue uniquement à poste fixe au sol matérialisé de main d'homme, sans chien, sur l'ensemble des zones en plan de gestion petits gibiers et des vergers maraîchers professionnels.

(4) Le tir du pigeon ramier s'effectue uniquement à poste fixe au sol matérialisé de main d'homme, distants les uns des autres de plus de 300 m. Les tireurs ne pourront être plus de 2 par poste. Uniquement dans les champs de colza, pois et tournesol.

Le tir des corbeaux freux, corneilles noires, pies bavardes et pigeons ramiers **dans les nids est strictement interdit.**

Toute destruction à tir est effectuée de jour. On entend par jour, le temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.

- **Dispositifs d'effarouchement mis en place préalablement à toute demande relative à la régulation à tir des pigeons ramiers et autres oiseaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts (à renseigner obligatoirement) :**
(cocher les informations qui correspondent à votre situation)

<input type="checkbox"/>	Canon à gaz	<input type="checkbox"/>	Rubalise
<input type="checkbox"/>	Épouvantail volant ou fixe	<input type="checkbox"/>	Autre à préciser :

- **Je demande l'autorisation de m'adjoindre pour ces destructionschasseurs, munis du permis de chasser validé dont les noms, prénoms et domiciles sont précisés ci-dessous :**

Nom(s), prénom(s)	Adresse(s)	N° de permis de chasser
.....
.....
.....
.....
.....

Conformément à l'article 5 de l'arrêté fixant la liste des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département des Ardennes pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, je m'engage à retourner à la direction départementale des territoires un compte rendu mentionnant par espèce le nombre d'animaux détruits **avant le 30 octobre 2022 (annexe 4).**

Votre attention est attirée sur la nécessité de retourner **l'annexe 3.**

En effet, le classement des espèces comme « susceptibles d'occasionner des dégâts » doit être motivé. Les dégâts commis et leur localisation sont des éléments pertinents pour **justifier une demande de classement, ouvrant la possibilité de destruction de ces espèces.**

J'atteste que les informations indiquées dans cette demande sont exactes.

Fait à....., le

(signature)

N.B. : Toute demande d'autorisation de destruction à tir d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts doit être **accompagnée de l'avis du maire de chacune des communes** dont relèvent les lieux-dits indiqués et **sera rejetée si celle-ci est incomplète ou si les informations renseignées sont incorrectes.**



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

**ATTESTATION DU MAIRE
de chacune des communes dont relèvent les lieux-dits
(OBLIGATOIRE)**

Le Maire de la commune deCode Postal :

Vu la demande ci-contre de M./Mme

Atteste :

- a) la parfaite honorabilité du pétitionnaire
- b) que celui-ci est titulaire du permis de chasser validé
- c) qu'il est nécessaire de procéder aux opérations de destruction des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts dans la mesure où ils portent préjudice aux activités agricoles et forestières, à la faune et à la santé publique.

Fait en mairie, le

(signature et cachet)

Il est rappelé à Mmes et MM. les Maires que toute demande de destruction à tir d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts doit être adressée dûment complétée et signée, directement à M. le directeur départemental des territoires – Service Environnement – 3 rue des Granges Moulues - B.P. 852 – 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES.



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Annexe 3

**Compte rendu de destruction à tir d'animaux classés
susceptibles d'occasionner des dégâts**

*À retourner à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes
3 rue des Granges Moulues – 08011 Charleville-Mézières cedex
obligatoirement avant le 30 octobre 2022*

Nom :Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Commune concernée :

Espèces	Nombre d'animaux prélevés
Lapins de garenne	
Corbeaux freux	
Corneilles noires	
Pies bavarde	
Pigeons ramiers	

Fait à _____, le _____

(Signature)



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Annexe 4

Imprimé à joindre à la demande d'autorisation de destruction à tir d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts

Pour votre information, le classement d'une espèce comme « susceptible d'occasionner des dégâts » doit être motivé. Les dégâts commis et leur localisation sont des éléments pertinents pour nous permettre de justifier une demande de classement, ouvrant la possibilité de destruction de ces espèces.

Nom, Prénom :

Adresse complète

Téléphone : E-mail :

Lieu des dégâts (commune, ...)	
Date estimée des dégâts	
Nature des dégâts	
Préjudice financier estimé	
Prédateur(s) supposé(s) (ESOD ou autres espèces)	

A, le

(Signature)